

# Accès à l'enseignement supérieur : qu'en est-il des réfugiés réinstallés ?

La reconnaissance des qualifications et de l'expérience constitue un moyen crucial d'insertion pour les réfugiés. Cette reconnaissance des parcours fait toutefois largement défaut en France, ce qui contraint les réfugiés à envisager la reprise d'études comme une des seules opportunités de se rapprocher du niveau de qualifications passé. Les personnes réinstallées accompagnées par France terre d'asile, généralement très qualifiées, mettent en évidence les difficultés de reconnaissance des qualifications et de reprise d'étude. Certains projets européens pourraient servir de modèle pour la France.

## Les réfugiés réinstallés, un public spécifique

En 2011, France terre d'asile a accompagné 130 réfugiés réinstallés dans le cadre de son projet Réseau pour l'intégration des réinstallés. 57 % des ménages accompagnés étaient originaires d'Irak. Ces derniers sont majoritairement hautement qualifiés ce qui crée des attentes très élevées en matière d'emploi et d'études. Ainsi, les données collectées dans le cadre du projet indiquent que 54% des adultes ont un niveau au moins égal au baccalauréat, dont 30 % ont un niveau équivalent à Bac +4. Cependant, fin 2011, les secteurs principaux de recrutement des personnes réinstallées étaient des secteurs sous

tension, comme l'hôtellerie et la restauration. La non-prise en compte de leur parcours passé par les employeurs est vécue de manière particulièrement brutale par ces personnes qui vivent un déclassement professionnel important. Dans ce contexte, l'accès à l'enseignement supérieur en France offre une des seules opportunités d'obtenir à terme un emploi qualifié.

## L'accès à l'enseignement supérieur pour les personnes réfugiées

Les réfugiés souhaitant débiter leurs études en première ou deuxième année de licence peuvent directement déposer une demande d'inscription à l'université de leur choix. Cependant, ils doivent obligatoirement suivre une procédure de demande d'admission préalable (DAP). Les personnes souhaitant reprendre leurs études doivent présenter leurs diplômes à l'établissement d'enseignement supérieur qui les intéresse et, si besoin, obtenir une attestation de comparabilité auprès du Centre Enic-Naric. Cependant, celle-ci n'assure pas un accès automatique au niveau d'études demandé. Dans les deux cas, les candidats doivent faire preuve d'un niveau de langue française suffisant.

Pour financer leurs études, les réfugiés de

moins de 28 ans peuvent postuler à une bourse du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) sans condition de durée de résidence en France. Pour les réfugiés de plus de 28 ans, l'entraide universitaire française (EUF) offre l'opportunité d'une aide matérielle dans le but d'une reprise ou poursuite d'études, dont bénéficient actuellement 130 réfugiés. Cependant, les demandes sont nombreuses pour peu de bourses.

## Des obstacles de taille

La langue constitue cependant un obstacle de taille dans l'accès des réfugiés réinstallés à l'enseignement supérieur. 74 % des personnes réinstallées avaient un très faible niveau de langue à leur entrée dans le dispositif de France terre d'asile. Or, pour accéder à l'enseignement supérieur, ces personnes doivent pouvoir justifier d'un niveau B2 ou C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) et la formation offerte dans le cadre du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ne leur permet d'atteindre que le niveau A2 du CECR. Les démarches de demandes d'admission préalables et d'attestation de comparabilité sont également lourdes et complexes. Sans aide extérieure, il peut être difficile pour ces personnes d'aboutir dans leurs démarches.

## Aux Pays-Bas, une initiative intéressante

Aux Pays-Bas, un projet pilote mis en place par une fondation de soutien aux étudiants réfugiés (University Assistance Fund) en 2012 visait à permettre la reprise et poursuite d'études pour des réfugiés réinstallés. 127 personnes ont pu bénéficier de ce projet pilote, permettant d'accéder tout d'abord à une formation linguistique et civique avant d'accéder à une formation diplômante. Grâce à la proche coopération entre l'UAF et l'organisation chargée de l'accueil des réfugiés réinstallés, les candidats ont pu être identifiés dans les sept mois suivant leur arrivée aux Pays-Bas (durée qui s'étendait à 37 mois avant ce projet). À la clôture du projet, 19 participants ont pu accéder à l'enseignement supérieur et 97 personnes étaient toujours en formation préparatoire. Les contraintes rencontrées ont eu trait en grande partie à la distance entre les lieux d'hébergement et les lieux de formation, aux besoins, principalement linguistiques, des personnes réinstallées, et à la diversité d'origine des participants.

Le projet de l'UAF a eu pour bénéfice de développer de nouvelles approches, en vue de faciliter l'intégration des réfugiés réinstallés par les études. Ce projet pourrait servir de modèle pour la France.